



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_27

OBJET : Convention entre la Croix Rouge Française et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Croix Rouge sur Roues"

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 24 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190724_27

OBJET :

**Convention entre la
Croix Rouge Française
et la Commune de
Saint-Joseph dans le
cadre de la mise en
œuvre du dispositif
"Croix Rouge sur
Roues"**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph développe depuis plusieurs années une politique de proximité en direction de ses administrés, grâce aux espaces d'accueils municipaux, dans les écarts.

Dans cette optique d'offrir des services au plus près de la population, elle met régulièrement à disposition de plusieurs partenaires du territoire des espaces destinés à stationner des véhicules itinérants afin de faciliter l'insertion et les démarches de la population de l'ensemble des quartiers de la commune.

La Croix Rouge Française assure différents accueils à visée sociale. Acteur du Réseau réunionnais d'aide alimentaire (2R2A), elle assure la gestion de deux plateformes qui officient comme des centres de stockage et de redistribution des denrées vers les différents points de distribution d'aide. Les bénévoles proposent ainsi une aide alimentaire aux personnes fragilisées, orientées par les travailleurs sociaux des institutions. Ils mettent également en œuvre des vestiboutiques, lieux d'aide vestimentaire et de mixité sociale, qui sont quant à elles ouvertes à tous.

Elle se propose ainsi, au travers du nouveau dispositif "Croix Rouge sur Roues", de sillonner les routes des hauts et des écarts à l'aide d'un camion aménagé afin de venir à la rencontre de personnes en difficulté sociale qui auront été orientées par le Centre communal d'action sociale. Ses bénévoles formés proposeront gratuitement des services diversifiés répondant à un accompagnement global : accueil, écoute, orientation, aide alimentaire, aide vestimentaire, etc. Des vestiboutiques et des actions d'aide et d'accompagnement diverses seront également mises en œuvre.

Les écarts suivants ont été identifiés par la Ville et la Croix Rouge Française pour recevoir le dispositif "Croix Rouge sur Roues" :

- Vincendo – Parking de la mairie annexe
- Jean-Petit – Parking attenant à la Maison Pour Tous/Maison de Services Au Public
- Carosse – Maison Pour Tous (qui sera mise à disposition par le CCAS).

La Commune mettra à disposition pour chacun des deux premiers lieux susmentionnés :

- un parking d'une superficie de 45 m2 pour stationner le véhicule
- un local équipé de toilettes ou un préau
- une prise électrique
- un correspondant local à proximité.

Cet accord entre la Commune et la Croix-Rouge Française sera formalisé par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable tacitement. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition par la Commune des moyens nécessaires pour le déploiement de ce nouveau dispositif. La convention prévoira à la demande de la Croix-Rouge, la diffusion par la Commune des dates et lieux de passage du dispositif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Croix-Rouge Française et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Croix-Rouge sur Roues", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Croix-Rouge Française et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Croix-Rouge sur Roues", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

L'élu(e) délégué(e)
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_27-DE